



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 15
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 mars 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Kathia VIEL.

Autorisation du dépôt d'une Autorisation de Travaux pour la partie épicerie sociale du bâtiment anciennement « FIL'MER »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a acheté le bâtiment Fil'Mer situé au 1 bis impasse de l'Aurore dans la ZAE du Soleil Levant à Givrand, en 2023.

Ce bâtiment situé stratégiquement au centre de la ZAE et entre les deux équipements communautaires majeurs (Centre Technique Intercommunal et Siège Administratif) remplit, de par sa grandeur et de par le terrain sur lequel il est construit, toutes les conditions de réemploi recherchées par la Communauté d'Agglomération.

Le programme de réhabilitation « Fil'Mer » se découpe en trois entités :

- Relocalisation de la banque alimentaire et création d'une épicerie sociale portées par le CIAS ;
- Espace de stockage pour les Services Techniques, les services « Défense contre la Mer », « Espaces Verts », « Assainissement » et « Collecte » pour leurs matériels, des véhicules ou des matériaux ;
- Une recyclerie inscrite dans le PCAET et dans le Projet de Territoire par les élus communautaires d'une surface de 1 102 m² dont 500 m² classés ERP.

Le changement de destination en ERP, pour l'épicerie sociale, induit une demande d'Autorisation de Travaux (AT). Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'approuver le dépôt d'une Autorisation de Travaux, par le service « Construction », portant sur la partie épicerie sociale.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la délibération n° 2023-08-26 du 5 octobre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bâtiment Fil'Mer ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation de ce bâtiment aux usages projetés,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux concernant le changement de destination de l'épicerie sociale du bâtiment anciennement Fil'Mer, sis 1 bis impasse de l'Aurore dans la ZAE du Soleil Levant à Givrand, en ERP de 5^{ème} catégorie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.